Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik =

Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 27 (1913)

Heft: 1

Artikel: Lettre de noblesse de François-Michel Varney

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-745044

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Lettre de noblesse de François-Michel Varney.

M. le vicomte de Hennezel d'Ormois à Laon, un généalogiste distingué, auteur d'une histoire de la famille de Hennezel déjà citée dans les Archives héraldiques (1906, page 1), a eu l'obligeance de nous communiquer un recueil manuscrit contenant un grand nombre de documents intéressants pour les familles vaudoises. Nous en avons extrait l'acte suivant qui nous a paru curieux au point de vue héraldique et généalogique, et nous le reproduisons ici:

«Nous Charles cinquième Empereur par la grace de Dieu des Romains, toujours auguste roy d'Espagne etc... qui mettons toute notre gloire et employons tous nos soins à augmenter les Limites de notre Empire, souhaittons à François Michel Varney originaire d'Aoust, toutes sortes de biens, d'honneurs et de prospérités. quoique par la Science, et les grands talens que vous possédés, vous ayés acquis de la gloire par toute l'Europe, Et que vous ayés rendu votre nom illustre par cette haute suffisance qui vous éleve au dessus de tous les savans de notre siècle.»

«Néanmoins pour faire connoitre a tout le monde l'estime que nous faisons de la Science et de la vertu, nous avons bien voulu par cette patente publique vous créer gentilhomme, vous étant rendu digne de ce titre par les qualités qui vous distinguent de tous les hommes savans, et voulons expressement que céte meme nôtre Patente soit aprouvée et confirmée pour tous les Princes, Contes, Barons, Seigneurs et états nobles de nôtre Empire. Nous voulons aussi que tous vos descendans tant de l'un que de l'autre sexe soyent tenus pour gentilhommes et les mettons au rang des nobles de nôtre Empire, nous vous déclarons donc, cher François Michel Varney, vous et tous vos successeurs gentilhommes, comme sortant d'une tige effectivement noble, tant du côté Paternel que maternel, voulons qu'un chacun de quelque qualité et condition qu'il soit, vous tiennent et honorent comme tels, vous donnons aussi et à vos successeurs le pouvoir de jouïr de tout temps et dès à présent du droit de noblesse, en tous états, Païs et lieux de notre obéissance tant Ecclésiastique que séculiers et civils, et par tous les Lieux dont on ne pourroit ici faire mention, nous entendons mêmes qu'en toutes sortes d'actions nobles, vous et les vôtres soyés à jamais reconnus capables et dignes comme vrais gentilhommes tant du côté paternel que maternel, de jouïr de tous droits, préeminences et prérogatives que peut donner la naissance a des personnes d'extraction noble et ancienne: Et en mémoire de notre volonté nous vous donnons ces armes pour marque immortelle de vôtre noblesse, savoir: un écu d'or chargé d'un arbre de sinople, avec une bande d'azur, chargée de trois étoiles d'or — le heaume en face, et ouvert comme le portent ceux de la première qualité; le tout soutenu par deux sauvages dont le fleurage de la tête et de la ceinture est d'argent avec leur masse en main, en la forme qui se voit par la médaille que nous avons fait peindre au milieu de cette lettre, le blazon marquant le zèle de ceux qui s'apliquent par émulation

à l'étude des belles lettres: aussi nous avons voulu et voulons le donner a celuy qui par sa doctrine et son eloquence surpasse tous les doctes et savans de notre siècle, ce qui sera aussi marqué par l'arbre de sinople qui s'elève vers le Ciel, et par les étoiles qui surpassent les autres corps en hauteur et lumière, afin que vos descendans suivent avec plus de zèle les traces d'un si docte et si glorieux père: nous voulons de plus que vous portiés ces armes sans aucun empêchement dans toutes vos actions publiques, entreprises, guerres, batailles, que vos enseignes en soient décorées, de même que vos pavillons, tentes, écus, armes, cachets, sépulcres, toutes les portes de vos châteaux, maisons de plaisance, de vos jardins et autres lieux qui vous apartiennent, ce qui ne pourra empêcher aucun droit, statut, ordonnance ou autre privilège contraïre à céte nôtre patente et qui soit a présent connu de nous, ou pourront à l'avenir être reconnus en quelque forme qu'ils puissent être concus, et il ne sera jamais permis a qui que ce soit d'enfreindre céte notre Patente; que si quelcun s'émancipe à contrevenir a notre volonté, nous le tenons dès a present pour coupable et indigne de notre amitié, comme aussi de celle de l'Empire romain et les condamnons pour cette désobeissance a une amende de cinquante marcs d'or, la moitié aplicable à notre trésor, et l'autre moitié au profit de celuy qui aura reçu l'injure. Ce que nous voulons être publié par tous les lieux de notre obéissance et de notre jurisdiction et afin que personne ne puisse douter de notre volonté, nous avons signé céte patente de notre nom et cacheté du cachet de notre Empire.»

«A Vienne le 30e may 1525.»

Quelle est la valeur de ce document, et où se trouve l'original? Ce serait là des questions intéressantes à élucider. Qui était ce François-Michel Varney? Doit-il être identifié avec ce François Varney qui joua un certain rôle à Orbe, au moment de la Réforme et qui est souvent cité dans les « Mémoires » de Pierrefleur? Suivant cet auteur, il aurait été nommé gouverneur d'Orbe en 1535, puis châtelain, charge qu'il occupa pendant 25 ans et serait mort en 1562.

Miscellanea.

Vom Schweizerkreuz. Das heraldische Kreuz ist zweifellos daraus hervorgegangen, dass man Schild und Waffenrock durch Binden kennzeichnete. Hatten die Österreicher bloss eine, horizontale, weisse Binde auf ihrem roten Schild oder Rock geheftet, so wählten die Schweizer deren zwei, wovon die zweite Binde vertikal stand und die erste schnitt. So entstand ein weisses Kreuz. Die älteren heraldischen Kreuze sind stets durchgehend, d. h. sie reichen bis an, bezw. über die Ränder; es war also z. B. das Kreuz auf dem Schild aufgespannt, mit Enden, die auf der Rückseite desselben angeheftet waren (Schilde von